

Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2 1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Etat de Vaud

Le Département de la santé publique et de l'action sociale (DSAS) met en garde contre les injections de Botox ou d'acide hyaluronique par des personnes non qualifiées

Suite à l'ouverture d'une procédure pénale contre un centre d'esthétique de la région lausannoise, le Département de la santé et de l'action sociale rappelle que l'injection à des fins esthétiques de Botox ou d'acide hyaluronique est un acte médical encadré. Ces produits et dispositifs médicaux répondent à des exigences strictes et ne peuvent être administrés que par un médecin, ou dans certains cas par un infirmier spécialisé sous la responsabilité directe d'un médecin. Les salons d'esthétique ne sont en aucun cas habilités à procéder à ce type d'injections. Cette pratique illégale peut s'avérer dangereuse pour la santé.

L'injection de Botox ou d'acide hyaluronique à des fins esthétiques n'est pas un geste anodin, raison pour laquelle il doit être réalisé par des professionnels de la santé habilités. Récemment, plusieurs signalements de centres d'esthétique faisant la promotion de ce type d'intervention sont parvenus au DSAS, dont celui qui fait l'objet d'une procédure ouverte par le Ministère public vaudois. L'occasion de rappeler que la pratique comporte des risques et que l'injection par des personnes non qualifiées est illégale.

Selon la loi, l'acide hyaluronique injectable est un dispositif médical et la toxine botulique (Botox) un médicament soumis à autorisation. Leur utilisation est donc réservée aux médecins titulaires d'une autorisation de pratiquer, voire à des infirmiers diplômés disposant d'une formation spécifique et opérant sous le contrôle direct d'un médecin. Les cabinets esthétiques ne disposent en aucun cas des autorisations légales. Ces dispositions ont été prises car ces injections ne sont pas sans risques.

L'acide hyaluronique injectable peut mettre en danger la santé humaine lorsqu'il n'est pas utilisé correctement. Ce type d'intervention demande une très bonne connaissance de l'anatomie humaine. Des injections mal réalisées peuvent boucher les petits vaisseaux qui nourrissent la peau et provoquer de graves nécroses, et dans certains cas mener à une hospitalisation. Les mesures d'hygiène nécessaires à ce type

d'administration sont également importantes et le risque infectieux n'est pas négligeable si les mesures ne sont pas respectées.

La toxine botulique (Botox) est un médicament soumis à autorisation et ne peut être délivrée que sur ordonnance médicale. Elle doit être administrée uniquement par des médecins spécialistes possédant les qualifications appropriées dans l'administration de la toxine botulique et dans l'utilisation de l'équipement approprié. L'injection de Botox est un acte médical qui ne peut pas être délégué à une personne n'exerçant pas une profession médicale. Les esthéticiennes ne peuvent pas effectuer l'administration même sur délégation ou supervision directe d'un médecin

Produits contrefaits

La qualité des produits est également un problème. L'administration « bon marché » d'acide hyaluronique est le plus souvent réalisée avec des produits contrefaits commandés à moindre coût en Asie dont l'identification, la stérilité et la traçabilité ne peuvent être garanties. Les produits injectables à base d'acide hyaluronique destinés aux traitements antirides ne peuvent être mis sur le marché et utilisés en Suisse que s'ils ont été soumis à une procédure d'évaluation de la conformité et qu'ils disposent d'un certificat CE.

L'Office du médecin cantonal invite les personnes qui souhaitent se faire injecter l'un de ces deux produits à vérifier que les personnes qui proposent cette intervention sont bien autorisées à le faire. Il en va de leur santé.

Consulter le communiqué du jour du Ministère public

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 28 février 2022

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DSAS, Dr Karim Boubaker, médecin cantonal, Direction générale de la santé DSAS, Marie-Christine Grouzmann, pharmacienne cantonale, Direction générale de la santé